



COMMISSION  
EUROPEENNE



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

## **Prix « La Balance de Cristal »**

**Prix européen de pratiques innovantes  
concourant à la qualité de la justice civile**

*Edition 2008*

**Règlement du Prix**

**Formulaire de candidature**

Pour toute information, veuillez consulter les sites internet suivants :

 <http://ec.europa.eu/civiljustice/>

*(Réseau européen de coopération judiciaire en matière civile et commerciale - Commission européenne)*

 [www.coe.int/CEPEJ](http://www.coe.int/CEPEJ)

*(Commission européenne pour l'efficacité de la justice/CEPEJ - Conseil de l'Europe)*

## Règlement du Prix – édition 2008

### Préambule

Dans le cadre de la Journée Européenne de la Justice Civile, créée conjointement par la Commission Européenne et le Conseil de l'Europe, un Prix européen récompensant des pratiques innovantes en matière d'organisation des tribunaux et de procédure judiciaires civiles est décerné dans le but de découvrir et mettre en lumière ces pratiques innovantes et efficaces pour la mise en œuvre des procédures judiciaires civiles, conduites au sein de juridictions en Europe afin d'améliorer le fonctionnement du service public de la justice civile.

### Article 1 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer à la compétition, les initiatives doivent être présentées par un tribunal, un barreau, une association de professionnels de la justice ou toute autre instance compétente en matière judiciaire d'un Etat membre de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe.

L'initiative présentée doit avoir été mise en place dans le but d'améliorer le service public de la justice, notamment à destination des justiciables. Il doit donc s'agir d'expériences innovantes dont les résultats doivent pouvoir être mesurés.

Une initiative qui n'aurait pas été sélectionnée ne peut être présentée lors d'une autre édition du Prix. Le tribunal, le barreau, l'association de professionnels de la justice ou toute autre instance compétente en matière judiciaire peuvent présenter plusieurs initiatives lors d'une même édition du Prix.

### Article 2 : Organisation de la compétition

La compétition est organisée conjointement par la Direction Générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission Européenne et par la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe (ci-après « les organisateurs »).

### Article 3 : Candidatures

Les dossiers de candidature doivent être soumis, **de préférence, par voie électronique** ou, si cela n'est pas possible, par voie postale à l'une des adresses mentionnées ci-dessous avant le **1<sup>er</sup> juin 2008**.

Prix Balance de Cristal  
European Commission  
DG Justice, Freedom and Security  
Unité C1  
B - 1049 BRUXELLES

E – mail : [jls-coop-jud-civil@ec.europa.eu](mailto:jls-coop-jud-civil@ec.europa.eu)  
Fax: (32) 22.99.64.57

ou

Secrétariat de la CEPEJ – Prix Balance de Cristal  
Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)  
Conseil de l'Europe  
F – 67075 STRASBOURG Cedex  
E-mail : [cepej@coe.int](mailto:cepej@coe.int)  
Fax : (33) 3.88.41.37.43

Les dossiers de candidature doivent être soumis, de préférence, en anglais ou en français ou, si cela n'est pas possible, dans l'une des autres langues officielles de l'Union européenne.

Les dossiers de candidatures seront composés comme suit :

- 1) Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle ci-après,
- 2) Un résumé de l'initiative, conformément au modèle ci-après,
- 3) Si nécessaire, et en nombre limité, des documents annexes. Si ceux-ci sont en langue originale autre que l'anglais ou le français, ils devraient être accompagnés d'un bref résumé en anglais ou en français.

#### **Article 4: Composition du jury**

Le Jury est composé de 10 membres et d'un Président, nommés par les organisateurs.

#### **Article 5: Procédure de sélection des projets**

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmis aux membres du jury par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

Le Jury se réunit en septembre pour procéder à la sélection des projets à primer.

Les organisateurs font parvenir aux membres du jury les dossiers de candidatures, dans les plus brefs délais suivants leur réception. Chaque membre du jury doit communiquer aux organisateurs, par voie électronique et avant la réunion du jury, une liste des projets qui, selon lui, devraient être préselectionnés (10 projets au maximum).

Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de 10 projets préselectionnés. Cette liste est communiquée aux membres du jury deux semaines avant la réunion. Les membres du jury sont tenus de garder le secret sur la composition de cette liste.

Pendant la réunion, le jury procède à l'examen des 10 projets préselectionnés. Parmi ces 10 projets, le jury procède à la sélection, par un vote à bulletin secret, de 4 projets, en précisant un ordre de préférence.

Pour le décompte des voix, sur chaque bulletin, le projet placé en 1<sup>ère</sup> position obtiendra 4 points, le projet placé en 2<sup>ème</sup> position obtiendra 3 points, le projet placé en 3<sup>ème</sup> position obtiendra 2 points, le projet placé en 4<sup>ème</sup> position obtiendra 1 point. Lors du décompte des points, un nouveau vote à la majorité simple peut être organisé pour départager deux projets ayant obtenus le même nombre de voix.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de point se verra attribué le Prix « Balance de cristal ». Les trois autres projets se verront attribués des « mentions spéciales du jury ».

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise du Prix et des mentions spéciales.

### **Article 6 : Critères d'éligibilité et de sélection des projets**

Le jury doit s'assurer que les projets respectent les critères d'éligibilité suivants :

- ils doivent concerner les procédures judiciaires civiles ou l'organisation des tribunaux,
- ils doivent concerner des pratiques innovantes effectivement appliquées,
- ils ont apporté une amélioration au fonctionnement du service public de la justice civile,
- ils peuvent être transposés dans d'autres juridictions ou Etats.

Lors de la sélection des projets déclarés éligibles, le jury doit également s'assurer :

- du respect des objectifs du Prix ;
- de la qualité des projets ;
- de l'équilibre entre les différents systèmes juridiques,
- de l'équilibre dans les thèmes concernés par les projets.

### **Article 7: Récompense**

Le Prix « Balance de cristal » est décerné au lauréat par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, dans le cadre de la Journée européenne de la justice civile, au cours d'une cérémonie (en principe durant la dernière semaine du mois d'octobre).

Les représentant(e)s des institutions ou organisations dont les initiatives ont été primées sont invité(e)s à participer à la cérémonie.

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée visant à assurer la visibilité de l'initiative primée ainsi que des initiatives ayant mérité une mention spéciale du Jury auprès des institutions compétentes dans les Etats membres.

### **Article 8: Annulation de la compétition**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.